

Annexe 51-102A3

Déclaration de changement important

1. ÉMETTEUR ASSUJETTI

Ivanhoe Energy Inc. (la « société »)
Suite 654, 999 Canada Place
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 3E1

2. DATE DU CHANGEMENT IMPORTANT

Le 29 mai 2008

3. COMMUNIQUÉ

Le communiqué a été publié le 29 mai 2008 et a été diffusé par des agences de transmission reconnues. Un exemplaire du communiqué a été déposé sur SEDAR.

4. RÉSUMÉ DU CHANGEMENT IMPORTANT

Le 29 mai 2008, la société a conclu avec Talisman Energy Canada (« Talisman »), membre du même groupe que Talisman Energy Inc., une entente préalable (l'« entente ») en vue d'acquérir la totalité des participations de Talisman dans trois concessions situées dans la région des sables bitumineux de l'Athabasca, dans la province d'Alberta, au Canada.

5. DESCRIPTION CIRCONSTANCIÉE DU CHANGEMENT IMPORTANT

Le 29 mai 2008, la société a conclu avec Talisman l'entente en vue d'acquérir la totalité des participations de Talisman dans les concessions 10, 50 et 6 situées dans la région des sables bitumineux de l'Athabasca, dans la province d'Alberta (les « concessions »), et certains puits, données et droits connexes (l'« acquisition »). Plus particulièrement, Ivanhoe a convenu d'acquérir les participations suivantes :

- a) une participation de concessionnaire de 100 % dans la concession 10, soit une concession de sables bitumineux de 6 880 acres située à environ 10 miles (16 km) au nord-est de Fort McMurray;
- b) une participation de concessionnaire de 75 % dans la concession 50, soit une concession de sables bitumineux de 21 760 acres bruts située à environ 12 miles (19 km) au sud-est de Fort McMurray;
- c) une participation de concessionnaire de 100 % dans la concession 6, soit un petit bloc de 680 acres situé à 1 mile (1,6 km) au sud de la concession 10.

L'opération, dont la clôture est prévue dans les 45 jours de la date de l'entente, est conditionnelle à ce que toutes les conditions soient remplies, y compris la signature et la remise de documents définitifs relativement à l'opération à la satisfaction des parties et l'obtention de tous les consentements et approbations nécessaires. Rien ne garantit que les documents définitifs relativement à l'opération seront finalisés à la satisfaction des parties ou que les autres conditions de clôture seront remplies ou feront l'objet d'une renonciation de sorte que la clôture ait lieu.

Talisman conserve le droit d'acquérir une participation indivise d'au plus 20 % dans la concession 6 et la concession 10 et une participation indivise d'au plus 15 % dans la concession 50 au cours de la période de trois ans suivant la clôture; ce droit pouvant être exercé une fois par concession. Le prix d'achat relatif au privilège d'acquisition serait égal à un pourcentage du coût d'acquisition de la société et de certains frais liés à une concession si le privilège d'acquisition était exercé au cours de la première année suivant la clôture; à 150 % du coût d'acquisition de la société et de certains frais liés à une concession si le privilège d'acquisition était exercé au cours de la deuxième année suivant la clôture, et à 200 % du coût d'acquisition de la société et de certains frais liés à une concession si le privilège d'acquisition était exercé au cours de la troisième année suivant la clôture.

Au cours de la période de trois ans suivant la clôture, Talisman aura également un droit préférentiel d'achat lui permettant d'acquérir des participations dans des projets de pétrole lourd situés en Alberta, à l'exclusion des concessions, qu'Ivanhoe souhaite vendre de gré à gré.

Afin de permettre à Talisman de surveiller efficacement l'utilisation commerciale de la technologie HTL (*heavy oil to light oil* ou *de pétrole lourd à pétrole léger*) d'Ivanhoe, l'entente prévoit qu'à la clôture, Ivanhoe et Talisman signeront une convention de contrôle des données HTL.

Le prix d'achat total de l'acquisition doit être réglé de la façon suivante :

- a) un versement en espèces de 30 000 000 \$ CA qui est dû à la clôture;
- b) un billet à ordre de 20 000 000 \$ CA, portant intérêt au taux préférentiel plus 2 %, devant être remboursé au plus tard le 31 décembre 2008;
- c) un billet convertible de trois ans de 40 000 000 \$ CA (le « billet convertible »), portant intérêt au taux préférentiel plus 2 % et dont le capital peut être converti, au gré de Talisman, en actions ordinaires de la société à un prix de 3,13 \$ CA, ce qui représente une prime de 25 % par rapport au prix par action de la société fondé sur le prix de clôture moyen pondéré, rajusté en fonction du volume, pour la période de dix jours ouvrables précédant la signature de l'entente. Si le billet convertible était converti dans son intégralité, 12 779 552 actions ordinaires de la société

seraient émises à Talisman, soit environ 4,95 % des actions ordinaires émises et en circulation de la société à la date de l'entente, compte tenu de la conversion;

- d) un versement en espèces de 15 000 000 \$ CA au moment où la société reçoit les approbations, notamment gouvernementales, nécessaires pour pouvoir développer la frontière nord de la concession 10.

Les obligations qui incombent à Ivanhoe aux termes des billets et le versement conditionnel seront garantis.

L'acquisition de la concession 50 est conditionnelle à ce que le titulaire de la participation de concessionnaire restante n'exerce pas son droit préférentiel d'achat à l'égard de la concession 50, sinon le prix d'achat serait rajusté. Par conséquent, rien ne garantit que la concession 50 sera incluse dans les concessions dont Ivanhoe fait l'acquisition à la clôture.

Ivanhoe entend financer le versement initial de 30 millions de dollars ainsi que les versements futurs au moyen de fonds provenant d'investisseurs stratégiques et/ou de marchés classiques de financement par emprunt ou par actions, soit au niveau de la société mère, soit au niveau du projet. Rien ne garantit qu'Ivanhoe pourra obtenir, avant la clôture, un tel financement selon des modalités favorables, si tant est qu'elle puisse l'obtenir.

Compte tenu des dernières évaluations réalisées par Sproule Associates Limited (« Sproule »), ingénieurs indépendants des réservoirs, la concession 10 et la concession 50 renferment ensemble, selon les meilleures estimations, environ 294 millions de barils de ressources éventuelles de bitume (les estimations plancher et plafond étant respectivement d'environ 216 millions de barils et 394 millions de barils). Toutes les estimations de ces ressources ont été classées comme « ressources éventuelles ». La concession 6 n'a pas fait l'objet d'une évaluation indépendante. L'évaluation de la concession 10 porte la date du 31 août 2007 comme date d'effet tandis que l'évaluation de la concession 50 porte la date du 31 juillet 2006. La concession 10 est davantage délimitée que la concession 50 et la concession 6. Du total des ressources éventuelles de bitume que renferment, selon les estimations, les trois concessions, Sproule a attribué, selon les meilleures estimations, environ 244 millions de barils de ressources éventuelles de bitume à la concession 10 (les estimations plancher et plafond étant respectivement d'environ 188 millions de barils et 313 millions de barils) et environ 50 millions de barils de ressources éventuelles de bitume à la concession 50 (les estimations plancher et plafond étant respectivement d'environ 27 millions de barils et 81 millions de barils).

Le projet initial intégré de pétrole lourd HTL d'Ivanhoe Energy serait, selon les propositions, mis en place à la concession 10, près de Fort McMurray. La concession 10 est un bloc contigu de 6 880 acres situé à environ 10 miles (16 km) au nord-est de Fort McMurray. La délimitation de la concession 10 est relativement poussée (quatre puits par section). Il devrait s'agir d'un réservoir de haute qualité et d'un excellent candidat pour la

production par récupération thermique au moyen du procédé SAGD (*steam-assisted gravity drainage* pour *drainage par gravité au moyen de vapeur*). Ivanhoe entend intégrer les techniques établies de récupération thermique au moyen du procédé SAGD à son procédé breveté de valorisation HTL, pour produire et commercialiser un pétrole brut synthétique sulfureux et léger.

À la clôture de l'acquisition, Ivanhoe entend continuer le programme de délimitation de la concession 10 en vue de l'obtention de permis pour un projet intégré HTL. En général, les projets de méthode thermique pour les sables bitumineux, y compris les projets de procédé SAGD, requièrent une période de développement initial, qui comprend la délimitation, l'obtention des permis et la préparation des terrains et qui est suivie par une période s'échelonnant sur plusieurs années au cours de laquelle les opérations sont relativement stables. Ivanhoe entend établir des directives quant aux attentes pour les délais de développement, selon le cas, à une date future.

La concession 50 couvre un bloc de 21 760 acres bruts situé à environ 12 miles (19 km) au sud-est de Fort McMurray. Talisman a une participation de concessionnaire de 75 % dans la concession 50 et le titulaire de la participation de concessionnaire restante de 25 % peut faire valoir un droit préférentiel d'achat à l'égard de cette participation. Bien qu'elle soit moins délimitée que la concession 10, compte tenu des travaux de forage réalisés jusqu'à présent, Ivanhoe estime que la concession 50 a le potentiel pour accueillir un autre projet intégré de pétrole lourd HTL.

Le procédé HTL est un procédé de valorisation appliqué sur place qui transforme le pétrole lourd en un pétrole brut synthétique partiellement valorisé et transportable et qui transforme les sous-produits de la valorisation en énergie destinée au site. Grâce à ce procédé, le producteur de pétrole lourd n'a plus à acheter de diluant pour le transport et peut s'approprier la majeure partie de l'écart de valeur entre le pétrole lourd et le pétrole léger. Ce procédé réduit également de façon marquée la quantité de gaz naturel qui doit être acheté pour créer de la vapeur dans les réservoirs. Le résultat net consiste en un accroissement des taux de rendement et en une réduction de la volatilité des bénéfices. De plus, le procédé HTL est évolutif sur le plan technique et économique et peut être utilisé dans le cadre d'une fourchette de production allant de 10 000 à 30 000 bpd, permettant l'intégration verticale d'actifs de pétrole lourd de moindre taille.

ÉNONCÉS CONCERNANT LES RESSOURCES. La délimitation de ressources gazières et pétrolières repose sur la préparation d'estimations qui comportent, de par leur nature, des risques et des incertitudes. L'estimation et la classification des ressources découlent d'un jugement professionnel, combiné à des connaissances sur le plan géologique et technique permettant d'évaluer si des critères de classification précis ont été remplis. Les énoncés figurant dans le présent document qui concernent des « ressources » sont réputés être des énoncés prospectifs, puisqu'ils comportent l'évaluation implicite, en fonction de certaines estimations et hypothèses, de la capacité de mettre en production à l'avenir les ressources décrites. Les ressources effectives et la production future, si elle est lancée, seront différentes, et parfois de façon substantielle, des estimations données dans les présentes.

Tous les volumes de ressources de bitume auxquels il est fait référence dans le présent document ont été classés comme des « ressources éventuelles », au sens du manuel intitulé *Canadian Oil & Gas Evaluation Handbook* (le « manuel COGE »). Selon la définition du manuel COGE, le terme « ressources éventuelles » (*contingent resources*) s'entend des quantités de pétrole qui, selon les estimations, peuvent à une date donnée être récupérables à partir d'accumulations connues au moyen de techniques établies ou en cours de développement, mais qui ne sont pas actuellement jugées récupérables sur le plan commercial en raison d'une ou de plusieurs situations impondérables. Les situations impondérables peuvent inclure des facteurs d'ordre économique, légal, environnemental, politique et réglementaire ou l'absence de marchés. Il convient de classer comme ressources éventuelles les quantités découvertes récupérables estimatives associées à un projet à un stade d'évaluation peu avancé. Les ressources éventuelles sont classées de façon plus précise en fonction du degré d'incertitude lié aux estimations et peuvent être classées en sous-catégories compte tenu de l'état d'avancement du projet et/ou de leur statut économique.

Les estimations de ressources, qui comportent toujours un degré d'incertitude, sont données dans les présentes sous forme de fourchettes, selon le niveau de confiance associé aux estimations. Les « meilleures estimations » sont considérées comme les meilleures estimations des quantités de ressources de bitume qui seront effectivement récupérées. Il est également vraisemblable que les quantités restantes qui sont effectivement récupérées seront supérieures ou inférieures aux meilleures estimations. Les « estimations plancher » sont considérées comme des estimations prudentes des quantités qui seront effectivement récupérées. Il est vraisemblable que les quantités restantes qui seront effectivement récupérées seront supérieures aux estimations plancher. Les « estimations plafond » sont considérées comme des estimations optimistes des quantités qui seront effectivement récupérées. Il est invraisemblable que les quantités restantes qui seront effectivement récupérées seront supérieures aux estimations plafond.

Les situations impondérables qui empêchent actuellement que les ressources éventuelles mentionnées aux présentes soient classées comme des réserves sont l'absence d'approbation de la part des autorités de réglementation, l'absence de plan de développement solide et l'incertitude quant à l'obtention d'un financement pour le développement. Il n'est pas certain qu'il sera viable sur le plan commercial de mettre en production une quelconque partie des ressources éventuelles mentionnées dans le présent document.

Mise en garde pour les investisseurs américains -- La Securities and Exchange Commission (la « SEC ») permet aux sociétés gazières et pétrolières de divulguer dans leurs dépôts auprès de la SEC uniquement les réserves prouvées pour lesquelles la société a démontré, grâce à des essais de production réelle ou à des essais des couches concluants, qu'elles peuvent donner lieu à une production économique et légale dans les conditions économiques et opérationnelles existantes. Nous utilisons dans le présent document certains termes, comme le terme « ressources éventuelles de bitume », que nous ne pouvons en aucun cas inclure dans les dépôts auprès de la SEC, conformément aux lignes directrices de celle-ci. Les investisseurs sont également invités avec instance à examiner attentivement les renseignements communiqués dans notre formulaire 10-K

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, lequel peut être consulté sur notre site Web ou sur le site Web de la SEC, à l'adresse www.sec.gov.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS. Le présent document inclut des énoncés prospectifs, y compris des énoncés prospectifs (*forward-looking statements*) au sens de la loi intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995*. Les énoncés prospectifs incluent, sans s'y limiter, les énoncés concernant l'entente préalable d'Ivanhoe Energy avec Talisman en vue de l'acquisition de la totalité des participations de concessionnaire de Talisman dans trois concessions de sables bitumineux (concessions 10, 50 et 6), les conditions de clôture des opérations envisagées par l'entente préalable, la capacité d'Ivanhoe Energy d'obtenir le financement nécessaire pour régler la tranche du prix d'achat qui n'est pas financée par Talisman, le plan d'Ivanhoe Energy de mettre sur pied son premier projet intégré de pétrole lourd HTL dans la concession 10, la capacité de production prévue de l'usine HTL proposée, les quantités prévues de barils récupérables de bitume des concessions 10 et 50 et les autres énoncés qui ne concernent pas des faits historiques. Lorsqu'ils sont utilisés dans le présent document, les verbes « projeter », « prévoir », « estimer », « avoir l'intention de » et les formes conditionnelles de ces verbes ainsi que des termes comme « potentiel » et des expressions semblables à ces verbes et termes concernant des questions qui ne sont pas des faits historiques constituent des énoncés prospectifs. Bien qu'Ivanhoe Energy estime que ses attentes, telles qu'elles sont reflétées dans ces énoncés prospectifs, sont raisonnables, ces énoncés comportent des risques et des incertitudes et rien ne garantit que les résultats réels seront conformes aux résultats présentés dans ces énoncés prospectifs. Parmi les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de ceux prévus dans les énoncés prospectifs, citons la possibilité que la société soit incapable d'obtenir du financement ou que les conditions de clôture de l'opération ne soient pas remplies, la possibilité que les projets de la société connaissent des problèmes d'ordre technique ou mécanique, que le développement de nouveaux produits ne se fasse pas comme prévu, que la technologie HTL en vue de valoriser le bitume et le pétrole lourd ne soit pas viable sur le plan commercial, que les échantillons du test de bitume de l'Athabasca n'aient pas les qualités de produit prévues, que la technologie HTL ne soit pas acceptée de la manière prévue sur le marché, le manque d'antécédents d'Ivanhoe Energy en ce qui concerne la création d'occasions commerciales pour la technologie HTL, la possibilité que les conditions géologiques dans les réservoirs n'entraînent pas une production gazière ou pétrolière de niveau commercial, la disponibilité d'installations de forage et d'autres services de soutien, les incertitudes quant aux estimations des réserves, le risque lié au fait de faire affaire dans des pays étrangers, les risques environnementaux, les fluctuations des prix des produits, notre capacité à générer des flux de trésorerie et à mobiliser des capitaux au moment nécessaire, la concurrence et d'autres risques exposés dans le rapport annuel sur formulaire 10-K d'Ivanhoe Energy qui a été déposé, aux États-Unis, auprès de la SEC sur EDGAR et, au Canada, auprès des autorités en valeurs mobilières sur SEDAR.

6. APPLICATION DES PARAGRAPHES 2 ET 3 DE L'ARTICLE 7.1 DU RÈGLEMENT 51-102

Sans objet

7. INFORMATION OMISE

Aucune information n'a été intentionnellement omise dans la présente déclaration.

8. MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION

Voici le nom et le numéro de téléphone d'affaires du membre de la haute direction de la société qui est bien renseigné à propos du changement important et de la présente déclaration :

Beverly A. Bartlett
Suite 654, 999 Canada Place
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6C 3E1

Téléphone : 604-331-9803

9. DATE DE LA DÉCLARATION

FAIT à Vancouver, en Colombie-Britannique, le 6 juin 2008.